

## 239102 - Ayant entretenu un rapport sexuel prohibé avec l'une de ses proches parentes, doit-il l'épouser ?

### La question

Serais-je responsable de la situation dramatique d'une fille avec laquelle j'ai eu un rapport sexuel illicite, si je l'abandonnais pour épouser une autre ? Je crains que nos familles respectives ne consentent pas à un tel mariage pour deux raisons, d'abord parce qu'elle est une proche parente à moi et ensuite parce qu'elle n'est pas pieuse. Devrais-je l'épouser malgré tout ?

### La réponse détaillée

Louanges à Allah

Premièrement, la fornication est un crime à part aussi bien dans le péché qui en résulte que dans ses effets. Seul unrepentir sincère peut venir à bout de ce péché. A ce propos, Allah Très-haut dit : «**ceux qui n'invoquent aucune autre divinité à côté de Dieu ; ceux qui n'attendent pas à la vie de leurs semblables que Dieu a déclaré sacrée, à moins d'un motif légitime ; ceux qui ne s'adonnent pas à la fornication, car quiconque commet de tels péchés encourra la sanction de ses forfaits, [69] et le Jour du Jugement dernier, son supplice sera doublé et il le subira éternellement, couvert d'ignominie, hormis ceux qui se repentent, qui croient sincèrement en Dieu et qui font des œuvres salutaires. Ceux-là Dieu transformera leurs mauvaises actions en œuvres méritoires, car Dieu est toute miséricorde et toute indulgence.** » (Coran, 68-70).

Le mariage pourrait bien dissimuler ce que vousavez commis en fait de péchés orduriers, mais ne serait pas un traitement légal du péché et de la honte qui découlent de la fornication. Seul le repenti sincère et la réparation entreprise dans la mesure du possible et la multiplication des bonnes actions peuvent y remédier dans le futur. Peut-être Allah, par Sa grâce, agréera votre repenti. Voir la réponse donnée à la question n° [147808](#) et à la question n° [14381](#).

Deuxièmement, cela étant, nous vous disons ceci : si en disant que la fille n'est pas pieuse, vous entendez qu'elle est licencieuse et perverse et ne respecte pas la religion d'Allah et ne tient pas à la chasteté, laissez-lui tomber et occupez-vous de vous-même. Procédez à un juste repentir devant votre Maître. Observez Ses ordres. Multipliez les bonnes œuvres dans la mesure du possible. Protégez-vous en vous trouvant une épouse vertueuse et droite.

Si la fille en question s'est bien repentie après que Satan vous a trompés tous les deux à cause de son attachement excessif à vous ou à la suite de ce faux pas, si vous vous êtes rendu compte à travers son comportement qu'elle a regretté d'avoir désobéi à son Maître et si enfin elle n'a commis qu'une négligence relative au port du voile ou à certaines de ses affaires, il n'y a aucun inconvénient à l'épouser après votre repentir tous les deux. Nous vous encourageons même à aller dans ce sens puisque vous avez commis ensemble le crime et que vous l'y avez probablement entraînée ou lui avez promis le mariage et poussée progressivement à commettre ce qui s'est passé.

Dès lors, il n'est ni juste ni conforme aux bonnes mœurs de lui imputer à elle seule votre acte honteux et ses conséquences pour recommencer comme si vous n'aviez rien fait !

Nul doute quel'épouser serait un moyen parfait de dissimuler ce qui s'est passé, un moyen qu'Allah aime voir utilisé par Ses serviteurs. Ce serait encore un effort visant à soulager une âme troublée, si tant est qu'elle s'est bien repentie de son péché.

Si vous constatez que votre famille s'oppose au mariage, efforcez-vous à les convaincre que le mariage avec une proche parente n'est pas totalement mauvais. Encouragez la fille à se comporter de manière à se faire désirer par votre famille. Encouragez-la à procéder à un véritable repentir et à en laisser apparaître les effets sur son apparence et sa conduite.

Si le mariage s'avère difficile à cause de l'opposition de vos familles respectives et si le mariage risque de provoquer une rupture des liens de parenté ou un mauvais traitement des parents, il n'y a aucun inconvénient à ce que vous rompiez vos relations avec elle pour vous occuper de vos affaires et la laisser tranquille. Vous vous seriez efforcé sincèrement à dissimuler (son manque

de chasteté) et à la protéger. Allah s'occupera de ses affaires, lui inspirera un repentir sincère et lui trouvera un mari capable de préserver son honneur.

Il est de votre devoir de vous repentir pour avoir entretenu la relation en question avec votre proche parente. Votre repentir doit entraîner la cessation de toute relation de cette nature avec l'intéressée, le regret de l'avoir entretenue, la résolution de ne jamais l'entretenir avec une autre femme étrangère à vous. Multipliez la demande de pardon et les bonnes œuvres. Sachez qu'Allah Très-haut agréera le repentir du repenti et pardonnera tous les péchés. Celui qui se repente est comme celui qui n'a jamais commis de péché.

Vous n'êtes pas tenu d'épouser la fille en question si elle n'est pas pieuse comme vous l'êtes. Si vous tenez à l'épouser, vous pouvez le faire, pourvu que vous vous repénitiez tous les deux d'avoir commis une relation sexuelle prohibée. Toutefois, il vaut mieux que vous cherchiez une épouse vertueuse qui n'a jamais commis d'actes condamnables.

Pour connaître les qualités de la bonne épouse, référez-vous aux deux fatwas n° [71225](#) et n° [99395](#).

Allah sait mieux.